



## ARRETE MUNICIPAL N° 3/2014

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Wimmenau,

**Vu** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** l'élection de M. Yves DEININGER en qualité d'Adjoint au Maire de la Commune de Wimmenau en date du 28 mars 2014,

**Considérant que**, pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans ses fonctions,

## ARRETE

**Article 1 :** M. Yves DEININGER reçoit à compter de ce jour, délégation de fonction pour :

- entretien et aménagement des bâtiments communaux et voirie
- affaires éducatives

**Article 2 :** M. Yves DEININGER se voit attribuer de même délégation de signature dans les domaines suivants :

- comptabilité communale
- documents concernant l'état civil
- courrier général
- certificats et attestations diverses

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de SAVERNE,
- M. le Procureur de la République de SAVERNE,
- M. le Receveur Municipal,
- l'intéressé.

Fait à Wimmenau, le 1er avril 2014  
Le Maire  
Marc RUCH